Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 083-218300564-20231116-DEL083_2023-DE

République Française **Département du Var**

Extrait du registre des délibérations du

Conseil Municipal de la
Commune de Figanières

Date de la convocation : 08/11/2023

Séance du 16 Novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 4 Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°083-2023

Objet de la délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA Enr) : modalités de concertation et délimitation des zones sur le territoire communal.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCART, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Élise DURDU, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Élysabeth MIMIS pouvoir à Mme Catherine BOSSON, M. Marc SOAVE pouvoir à M. Alain LAUGIER, M. Robert LEQUEUX pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Christelle MORAND pouvoir à Mme Marilyn SIBILAT.

Absent excusé : M. Jérémie LANJARD.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les Communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables », afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La Commune de Figanières est tenue de délimiter ces zones avant le 31 décembre 2023, après concertation des habitants et des acteurs du territoire, puis de les transmettre au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

Cette concertation a pour objectif :
- De fournir une information claire sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,
- De partager et d'échanger sur les enjeux du développement des énergies renouvelables sur notre territoire,
- De permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 083-218300564-20231116-DEL083_2023-DE

République Française **Département du Var**

Cette concertation prévoit :

o La mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables, identifiées pendant la phase d'élaboration du projet et d'un cahier d'observations ;

o La mise à disposition sur le site internet de la ville des éléments du dossier de concertation comprenant notamment les cartographies des propositions d'implantation.

Ces modalités pourront évoluer ou être précisées en fonction de l'évolution de la révision ou de la situation sanitaire. Dans ce cas, elles feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. De décider que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités exposées ci-dessus du 20/11/2023 au 04/12/2023.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et à signer tout document de type administratif ou financier relatif à cette opération.

Vu loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- que la concertation l'identification des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » sera mise en œuvre selon les modalités exposées ci-dessus du 20/11/2023 au 04/12/2023 inclus.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et à signer tout document de type administratif ou financier relatif à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières,
le 16 Novembre 2023.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

MAIRIE DE FIGANIERES VAR

Bernard CHILINI. Marilyn SIBILAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 NOV. 2023
et publication ou notification le 21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 083-218300564-20231116-DEL083_2023-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 083-218300564-20231116-DEL083_2023-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 083-218300564-20231116-DEL083_2023-DE